



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2022

Réf : CCAS22_49

Effectif légal : 13
Effectif réel : 12

Présents : 8
Pouvoirs : 3
Absent : 1

Date de la convocation : 8 décembre 2022

PRÉSENTS : Christian MICHAUD, Lydie BARBOTTIN, Dominique CHALLOT, Monique GOHIER, Mireille BARREAULT, Bruno MASSONNEAU, Roselyne NAVEAU, Vincent BAUDOUX.

POUVOIRS :
J BERGER représenté par C MICHAUD
D RENAUD représenté par D CHALLOT
C JARASSIER représentée par L BARBOTTIN

ABSENT : Caroline DELPHIN

DÉLIBÉRATION N°49

RAPPORTEUR : Christian MICHAUD

OBJET : MISE A JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES PERSONNELS DE LA COLLECTIVITÉ

Monsieur le Président rappelle que le **règlement intérieur du personnel du CCAS a été approuvé le 2 décembre 2013**. Sa dernière mise à jour date du 26 mars 2019.

Le règlement est destiné à préciser **les modalités d'organisation et d'exécution du travail dans les services de la collectivité** mais aussi à **fixer les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité**.

Il s'articule autour des thématiques suivantes : droit et obligation des fonctionnaires, utilisation des locaux/matériel/véhicule, discipline, carrière, mobilité et mouvement du personnel, fin de carrière, éléments de rémunération, organisation du temps de travail, temps d'absence dans la collectivité, formation, hygiène et sécurité, droit syndical et médiation préalable,

Ce document doit être **mis à jour compte-tenu des évolutions internes et réglementaires** depuis sa dernière réactualisation.

Dans ce cadre, il est **proposé de réactualiser le règlement intérieur** par :

- l'ajout du protocole du temps de travail, du guide d'accompagnement pour les agents absents pour raison de santé, des lignes directrices de gestion, des délibérations du RIFSEEP
- des modifications réglementaires (congé de paternité...)
- des notes de service (remboursement des frais de déplacement, entretien professionnel en cas d'absence pour raison de santé, la formation en distanciel...)
- la mise à jour des formulaires internes (CET, demande d'absence...)

Le règlement intérieur se trouve annexé à la présente délibération. Il sera diffusé dans les services et communiqué à l'ensemble des agents de la collectivité par voie dématérialisée.

Il est donc proposé au CCAS de **modifier le règlement intérieur du personnel du CCAS comme indiqué ci-dessus**.

VU le Code Général de la fonction publique;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement intérieur du personnel adopté par délibération en date du 2 décembre 2013 ;
VU la modification règlement intérieur du personnel adopté par délibération en date du 26 mars 2019 ;
VU l'avis du Comité Technique en date du 11 octobre 2022 et du 8 novembre 2022 ;

Considérant que le règlement intérieur doit être réactualisé ;

Après en avoir délibéré, le CCAS:

- approuve le règlement intérieur du personnel ci-joint ainsi que ses annexes,
- demande que ce règlement intérieur soit affiché dans chaque service et communiqué au personnel par voie dématérialisée,
- charge M le Président de veiller à son application.

VOTE

Unanimité

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance

Christian MICHAUD, président du CCAS, peut certifier,
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le 20 DEC. 2022